



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 9 février 2026, 19h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 19 janvier 2026
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Sanction administrative pécuniaire pour manquement au règlement sur la qualité de l'eau potable
 - 4.2 Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires
 - 4.3 Politique de dons - période du 11 novembre 2025 au 2 février 2026
 - 4.4 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
 - 5.1 Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie - Dépôt du rapport final de la Commission municipale du Québec
 - 5.2 Règlement 2026-507 instituant un programme de remboursement de la tarification de compensation du service d'aqueduc-égout et de la collecte et du traitement des ordures pour un deuxième logement intergénérationnel
 - 5.3 Règlement 2026-508 sur la tarification
 - 5.4 Règlement 2026-509 décrétant une dépense au montant de 908 295 \$ et un emprunt au montant de 908 265 \$ concernant l'acquisition d'un camion autopompe pour la sécurité incendie - avis de motion et dépôt du projet de règlement.
 - 5.5 Fixation du terme de l'emprunt du règlement parapluie 2024-489 décrétant une dépense au montant de 950 000 \$ et un emprunt au montant de 950 000 \$ concernant des travaux de rénovation d'infrastructures récréotouristiques
 - 5.6 Horaire de la période des fêtes 2026
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 janvier 2026
 - 6.2 Liste des contrats, comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et composant une dépense totale de plus de 25 000 \$ - Dépôt
 - 6.3 Budget 2026 de l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs
 - 6.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 464 600 \$ qui sera réalisé le 2 mars 2026
- 7. Dossiers de l'urbanisme et de l'environnement**
 - 7.1 Nomination d'un nouveau membre au comité d'urbanisme
 - 7.2 Demande de dérogation mineure (DM) - Shoolbred (lot 3 887 246)

- 7.3 Demande de dérogation mineure (DM) - 786, 2e rang (lot 4 542 014)
- 7.4 Demande d'autorisation en forte pente (AFP) - 177-185, boulevard Perron (lots 3 547 134 et 3 547 131)
- 7.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Rue de la Montagne (lot 6 289 431)
- 7.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 3e rang (lot 4 542 024)
- 7.7 Demande de démolition (DD) – 136, route 132 Ouest (lot 3 887 394)
- 7.8 Demande de construction de 14 logements résidentiels abordables avec le « superpouvoir en matière d'habitation » – 30-32, rue Comeau (lots 3 547 933 et 3 547 934)
- 8. Dossiers du développement et du tourisme**
- 8.1 Engagement pour l'implantation d'une borne numérique d'information touristique
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
- 9.1 Soutien financier à la quatrième édition du Festival international de journalisme de Carleton-sur-Mer
- 10. Dossiers des travaux publics et des bâtiments**
- 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Achat de 6 habits de combat incendie
- 11.2 Acquisition de camions incendies pour la Ville et la municipalité de Maria - Autorisation pour l'appel d'offres
- 12. Prochaine séance**
- 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
- 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
- 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
- 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 9 février 2026, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents :

- M. Mathieu Lapointe, Maire**
- M. Régis Leblanc, conseiller**
- M. Esteban Figueroa, conseiller**
- M. David Landry, conseiller**
- M. Alain Turcotte, conseiller**
- Mme Denise Leblanc, conseillère**
- Mme. Amélie Dallaire, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

M. Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, M. Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

26-02-021 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-02-022 SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

**SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE POUR MANQUEMENT
AU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

Le maire donne de l'information au public concernant cette sanction administrative.

La Ville de Carleton-sur-Mer analyse régulièrement la qualité de son eau potable. Pour ce faire, la Ville reçoit des trousseaux d'échantillonnage du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Une fois les échantillons prélevés, ils sont envoyés à l'analyse en laboratoire, selon la procédure du Ministère. Plus de 120 analyses de différents types sont réalisées chaque année.

Cette procédure précise un délai entre le prélèvement de l'échantillon et son analyse. Le laboratoire se trouvant à l'extérieur de la région, le délai de transport constitue un enjeu, puisque le processus doit être recommencé lorsque l'échantillon est périmé au moment où le laboratoire est prêt à l'analyser.

Parmi les tests à effectuer, celui des trihalométhanes (THM) revient tous les trois mois. Il est arrivé à deux reprises, en 2022 et en 2023, que la Ville doive recommencer le processus de prélèvement et que le deuxième envoi pour un même trimestre soit analysé au trimestre suivant. Ayant constaté ce décalage durant deux années consécutives, le Ministère a facturé une pénalité à la Ville, malgré le fait que la concentration soit bien en deçà des normes au niveau des trihalométhanes.

Depuis, l'équipe des travaux publics prélève les échantillons en début de trimestre, ce qui permet une marge de manœuvre pour recommencer un prélèvement, le cas échéant.

26-02-023

APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35% des entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada,
 - o La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
 - o Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
 - o Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
 - o Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Catherine Blouin, députée de Bonaventure à l'Assemblée nationale;
- Alexis Deschênes, député de Gaspésie-les-Îles-de-la-Madeleine-Listuguj;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

POLITIQUE DE DONNS - PÉRIODE DU 11 NOVEMBRE 2025 AU 2 FÉVRIER 2026

La liste de dons octroyés pour la période du 11 novembre 2025 au 2 février 2026 est déposée au conseil pour information.

- Cégep de Carleton (soins infirmiers) Voyage humanitaire au Pérou : 200 \$
- Table de concertation des aînés-Rencontre régionale de concertation: 300 \$
- Cégep de la Gaspésie (sciences de la nature) - Voyage scientifique au Costa Rica : utilisation de la salle Charles-Dugas jusqu'à un montant de 500 \$ pour tenir une activité de financement
- Comité Arbre-Mémoire (Environnement Vert plus) - Projet de livre mettant en valeur arbres patrimoniaux : 250 \$
- Club de Karaté BD - Camp provincial de karaté à Carleton au printemps : 300 \$

CORRESPONDANCES

2026-01-20 : Transmission d'une résolution de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant un appui donné à la municipalité de Sainte-Madeleine concernant la résilience des réseaux de télécommunication pour assurer le fonctionnement du réseau lors d'événements climatiques ou autres. D'autres municipalités ont également transmis cette même résolution à la Ville.

2026-01-26 : Remerciement du Mouvement pour la Santé mentale au Québec à la Ville pour avoir proclamé la Journée nationale de la promotion de la santé mentale le 13 mars. Réception du certificat.

2026-01-29 : Réponse positive de la direction régionale du MTMD concernant notre demande pour l'installation de panneaux "Réduisez le bruit" (résolution 25-11-255) qui seront installés prochainement.

2026-02-05 : Réception d'une résolution de la municipalité de Ste-Christine qui demande au Gouvernement du Québec de modifier le guide de la TECQ 2024-2028 pour retirer l'Exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire des chemins municipaux.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE

RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE - DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

En vertu de l'article 86,8 de la Loi sur la Commission municipale, le rapport final d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, réalisé en 2025 par Commission municipale du Québec est déposé aux membres du conseil.

Un plan d'action pour répondre aux recommandations du rapport sera soumis à la séance ordinaire du mois de mars prochain pour adoption. La conseillère, Mme. Denise Leblanc, participera à l'élaboration du plan d'action, en collaboration avec le directeur général et greffier-trésorier.

26-02-024

RÈGLEMENT 2026-507 INSTITUANT UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DE LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC-ÉGOUT ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES POUR UN DEUXIÈME LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite favoriser la cohabitation intergénérationnelle et soutenir les familles présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'Article 84,3 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) le Conseil municipal a le pouvoir d'accorder de l'aide, sous forme de crédit de taxes, à tout propriétaire d'une habitation intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite, par différentes actions, favoriser une densification de l'habitation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 19 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2026-507 instituant un programme de remboursement de la tarification de compensation du service d'aqueduc-égout et de la collecte et du traitement des ordures pour un deuxième logement intergénérationnel soit adopté.

QUE la coordonnatrice des services administratifs, Mme. Julie Nadeau, soit autorisée à superviser l'application du programme et approuver le versement des subventions découlant du règlement.

26-02-025

RÈGLEMENT 2026-508 SUR LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans différents règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite, par souci de transparence et d'équité, regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite, dans une vision d'équité fiscale envers ses citoyens, fixer une tarification additionnelle pour l'utilisation de certains de ses services et de ses infrastructures par des personnes qui ne résident pas sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Alain Turcotte, lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 19 janvier 2026

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2026-508 sur la tarification soit adopté.

RÈGLEMENT 2026-509 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 908 295 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 908 295 \$ CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT.

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. David Landry, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2026-509 décrétant une dépense au montant de 908 295 \$ et un emprunt au montant de 908 265 \$ concernant l'acquisition d'un camion autopompe pour la sécurité incendie - avis de motion et dépôt du projet de règlement.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

26-02-026

FIXATION DU TERME DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT PARAPLUIE 2024-489 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 950 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 950 000 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉOTOURISTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 13 mai 2024, le règlement parapluie #2024-489 décrétant une dépense au montant de 950 000 \$ et un emprunt au montant de 950 000 \$ concernant des travaux de rénovation d'infrastructures récréotouristiques (résolution 24-05-086);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ sur une période n'excédant pas vingt ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit fixer le terme exact de l'emprunt pour pouvoir procéder au financement municipal du règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le terme de l'emprunt pour le règlement parapluie 2024-489 décrétant une dépense au montant de 950 000 \$ et un emprunt au montant de 950 000 \$ concernant des travaux de rénovation d'infrastructures récréotouristiques est fixé à 20 ans.

26-02-027

HORAIRE DE LA PÉRIODE DES FÊTES 2026

CONSIDÉRANT l'article 11.10 Congés fériés de la convention collective des employé.e.s de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE ces congés doivent être déterminés à l'avance pour la planification de la période des fêtes, tant au niveau de l'accès aux infrastructures que pour la prise de congé des employé.e.s;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal délègue à la direction générale la tâche de déterminer annuellement les jours de congés fériés prévus à la convention collective des employé.e.s de la Ville de Carleton-sur-Mer, pour l'année 2026 et les suivantes.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

26-02-028 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2026

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2026, au montant total de 590 679,22 \$ soit acceptée, telle que proposée.

LISTE DES CONTRATS, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPOSANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - DÉPÔT

La liste des contrats, comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et composant une dépense total de plus de 25 000 \$, pour l'année 2025, est déposée au Conseil. Il est à noter que cette liste a été publiée sur le site Internet de la Ville, et ce, pour consultation.

26-02-029 BUDGET 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION BAIE-DES-CHALEURS

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Carleton-Saint-Omer est regroupé au sein de l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs, qui regroupe les OMH de New Richmond, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Bonaventure, Paspébiac, St-François-d'Assise, Matapédia, Pointe-à-la-Croix et Maria, depuis le 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a transmis un budget de l'OMH BDC pour l'année 2026 à la Ville de Carleton-sur-Mer, le 1er décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer est de 10 % du déficit des immeubles situés sur son territoire

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'approuver le budget 2026, présenté par l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs et de payer la somme de 20 320 \$ qui représente 10 % du déficit prévu au budget 2026, attribué aux immeubles situés sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer.

26-02-030

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 464
600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton sur Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 464 600 \$ qui sera réalisé le 2 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013 236	87 800 \$
2024 489	260 800 \$
2025 499	116 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013 236, 2024 489 et 2025 499, la Ville de Carleton sur Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	21 900 \$	
2028.	23 000 \$	
2029.	23 800 \$	
2030.	24 700 \$	
2031.	25 600 \$	(à payer en 2031)
2031.	345 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013 236, 2024 489 et 2025 499 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

26-02-031

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est dotée d'un comité d'urbanisme en vertu du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il manque actuellement un membre résident à la composition du comité;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité est :

- 5 membres résidents à Carleton-sur-Mer :
 - o Justine Bernier-Blanchette (pour les années 2025-2026)
 - o Régent Leblanc (pour les années 2025-2026)
 - o Louis Poirier, président du comité (pour les années 2025-2026)
 - o Roseline Arsenault (pour les années 2026-2027)
 - o Membre résident à pourvoir (pour les années 2026-2027)

- 2 membres issus du conseil :
 - o David Landry, conseiller municipal
 - o Esteban Figueroa, conseiller municipal

- 1 personne-ressource issue du personnel de la Ville :
 - o Louis Breton, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, secrétaire du comité

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre candidatures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont nommés par le Conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de deux années;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil nomme M. François Légaré, résident de Carleton-sur-Mer, comme membre résident au Comité d'urbanisme pour les années 2026-2027.

26-02-032

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM) - SHOOLBRED (LOT 3 887 246)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste autoriser une distance centre-centre de 54.52m plutôt que 60.00m entre deux intersections, c'est-à-dire entre l'allée privée projetée/route 132 Ouest et la rue Leblanc/route 132 Ouest (art. 3.2.4.2, règlement de lotissement);

CONSIDÉRANT QUE la demande est susceptible de porter atteinte à la jouissance des occupants des immeubles voisins, du droit de propriété, étant donné la configuration des terrains et la proximité des cours arrière du voisinage par rapport à la circulation sur l'allée privée projetée;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les autres critères du règlement de Dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme suggère d'implanter la rue un peu plus vers l'Ouest et d'assurer une bande tampon végétalisée du côté Est pour atténuer les potentielles nuisances de cohabitation entre la circulation sur la rue projetée et l'occupation des cours arrière des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande néanmoins au conseil d'autoriser la dérogation mineure, comme demandé, à la condition que le demandeur présente et recueille les signatures des personnes du voisinage sur la présentation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a recueilli quatre signatures des personnes du voisinage sur la présentation de son projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation pour cette demande a été fait le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à cette demande lors de l'assemblée de consultation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise la dérogation mineure, comme demandé.

26-02-033 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM) - 786, 2E RANG (LOT 4 542 014)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à régulariser la marge latérale ouest de la véranda pour permettre une distance de 0,43m plutôt que 2,00m (règlement de zonage - grille de spécification – zone 023Ha, dans la zone agricole);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères du règlement de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure, comme demandé.

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation pour cette demande a été fait le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est objectée à cette demande lors de l'assemblée de consultation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise la dérogation mineure, comme demandé.

26-02-034 DEMANDE D'AUTORISATION EN FORTE PENTE (AFP) - 177-185, BOULEVARD PERRON (LOTS 3 547 134 ET 3 547 131)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un agrandissement (spa et garage attenant) dans un secteur à forte pente;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères du règlement sur les EFP;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la construction d'un agrandissement (spa et garage attenant) dans un secteur à forte pente, comme demandé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise le projet en forte pente, comme demandé.

26-02-035

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - RUE DE LA MONTAGNE (LOT 6 289 431)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à réaliser une opération de lotissement, soit de créer les lots 6 709 193 et 6 709 194 en remplacement du lot 6 289 431;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères du règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser l'opération de lotissement, comme demandé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise l'opération de lotissement, comme demandé.

26-02-036

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 3E RANG (LOT 4 542 024)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à réaliser une opération de lotissement, soit de créer les lots 6 713 841 et 6 713 842 en remplacement du lot 4 542 024;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères du règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser l'opération de lotissement, comme demandé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise l'opération de lotissement, comme demandé.

DEMANDE DE DÉMOLITION (DD) – 136, ROUTE 132 OUEST (LOT 3 887 394)

Le maire fait mention de la décision du comité de démolition d'autoriser la démolition de l'immeuble.

À compter de ce jour, toute personne peut faire part de ses observations ou son objection à la démolition par écrit au directeur général et greffier-trésorier d'ici le 26 février 2026.

Si personne ne se manifeste, le certificat pourra être émis à compter du 27 février 2026.

26-02-038 DEMANDE DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS RÉSIDENTIELS ABORDABLES AVEC LE « SUPERPOUVOIR EN MATIÈRE D'HABITATION » – 30-32, RUE COMEAU (LOTS 3 547 933 ET 3 547 934)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction de 14 logements résidentiels abordables au 30-32, rue Comeau (lots 3 547 933 et 3 547 934);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite une autorisation d'usage pour 14 logements, ce qui n'est pas permis dans le règlement de zonage actuellement (maximum de 12 logements);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est imminente et que l'utilisation du « superpouvoir en matière d'habitation » est davantage appropriée qu'un changement de zonage dans ces circonstances;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte tous les critères de la loi :

- Il est possible d'autoriser un projet résidentiel dérogatoire à toute disposition des règlements d'urbanisme avant le 21 février 2027;
- Le taux d'inoccupation des logements du Québec doit être inférieur à 3%;
- Le projet doit être composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou étudiants;
- Le projet doit être situé dans le périmètre d'urbanisation;
- Le projet doit être situé dans une zone où l'usage habitation est autorisé;
- Le projet doit être situé hors zone de contraintes (santé et sécurité, bien-être, environnement).

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est imminente et que l'utilisation du « superpouvoir en matière d'habitation » est davantage appropriée qu'un changement de zonage dans ces circonstances;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise la construction du projet de 14 logements résidentiels abordables au 30-32, rue Comeau (lots 3 547 933 et 3 547 934) avec les conditions suivantes :

- Respecter une dérogation sur la marge de rue Marie-Dugas d'au plus 1.00 m;
- Respecter la dérogation sur l'implantation de stationnements en façade, comme demandé dans le projet;
- Ajouter toute condition que le conseil juge opportune.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ET DU TOURISME

26-02-039

ENGAGEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE NUMÉRIQUE D'INFORMATION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer entend améliorer la qualité de l'accueil touristique et garantir une expérience optimale pour le visiteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite tirer profit des nouvelles technologies de l'information et des communications pour moderniser ses services d'information touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une borne numérique d'information touristique est complémentaire aux services déjà offerts par le bureau d'accueil et d'information touristique situé au Quai des Arts.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son engagement pour la mise en place d'une borne numérique d'accueil touristique dans le cadre de l'initiative de rehaussement des services d'accueil de la Gaspésie ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Monsieur Antoine Audet, directeur général, et Monsieur Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, comme représentants officiels aux fins de signature des documents ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à maintenir son bureau d'information touristique ouvert pour un minimum de 2 ans ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à financer au minimum 10% des dépenses du projet, soit un montant d'environ 5 000\$ excluant les aménagements ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à entretenir la borne et à assumer les frais d'opération annuels estimés à environ 1 000\$.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-02-040

SOUTIEN FINANCIER À LA QUATRIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE JOURNALISME DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Festival international de journalisme du Carleton-sur-Mer a démontré depuis sa première édition en 2023 la pertinence de l'événement et la capacité du festival à contribuer à la notoriété de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE le festival, qui se tiendra du 14 au 17 mai 2026, contribue à l'allongement de la saison touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le festival est en pleine ascension et qu'il a atteint des records de vente et de fréquentation lors de son édition 2025;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de l'organisation sont en croissance en termes de capacité d'accueil des festivaliers et de main-d'oeuvre pour adapter les lieux de diffusion face à la demande des festivaliers;

CONSIDÉRANT que l'organisme a demandé à la Ville de bonifier un soutien financier passant de 12 000\$ à 17 000 \$ pour son édition 2026.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme sa participation financière pour la réalisation de la quatrième édition du Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer à une hauteur de 17 000 \$.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-02-041

ACHAT DE 6 HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDERANT QUE les villes de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac ont signé une entente intermunicipale afin de créer un service incendie, via une entente intermunicipale (résolution 23-10-232);

CONSIDERANT QUE les municipalités membres ont délégué la compétence de gérer le service à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDERANT QU'un certain nombre d'habits de protection individuels seront périmés dans les prochaines semaines, après une utilisation de 10 ans;

CONSIDERANT QUE ces habits sont essentiels à l'exercice des pompiers lors d'interventions et que ces habits doivent respecter les normes de sécurité en vigueur;

CONSIDERANT QUE la direction du service incendie Avignon-Est a reçu une soumission de la firme l'Arsenal pour l'acquisition de six (6) habits de protection pour un montant de 17 910 \$, sans les taxes applicables;

CONSIDERANT QUE l'achat de ces habits a été planifié dans le budget de gestion annuelle 2026 du SSI Avignon-Est;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition de la firme l'Arsenal pour l'acquisition de six (6) habits de protection en incendie, pour un montant de 17 910 \$, sans les taxes applicables.

QUE le montant de cette acquisition soit affecté au budget de fonctionnement annuel du SSI Avignon-Est tel qu'il a été budgété.

QUE le directeur du service, M. Marc Côté, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce contrat.

26-02-042

ACQUISITION DE CAMIONS INCENDIES POUR LA VILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE MARIA - AUTORISATION POUR L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit remplacer un camion incendie arrivé en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maria doit également remplacer un camion incendie similaire, en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un nouveau camion incendie est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens, la conformité aux normes applicables et le maintien de la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie Avignon-Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maria a confié le processus d'appel d'offres à la Ville de Carleton-sur-Mer pour procéder à l'appel d'offres conjoint, bien que les deux camions seront acquis chacun par une ville, et ce pour avoir le meilleur prix possible (résolution 83-25);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au programme triennal en immobilisation (PTI) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573 de la Loi sur les cités et villes prévoit que tout contrat d'un montant supérieur au seuil applicable doit être adjugé à la suite d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions conformes et compétitives pour l'acquisition du camion incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le lancement d'un appel d'offres public 2026-01 pour l'acquisition d'un camion incendie destiné à la sécurité incendie des villes de Carleton-sur-Mer et Maria;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisée à publier l'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du processus d'adjudication;

QUE les sommes nécessaires à l'acquisition du camion incendie soient affectées au règlement d'emprunt prévu à cet effet.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Huit (8) personnes présentes dans la salle et deux (2) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne questionne les membres du conseil concernant un accident dont a été victime un de ses proches. Ce dernier a transmis une mise en demeure à la Ville qui a été refusée. Selon la réponse de la compagnie d'assurance, l'ouvrage a été fait selon les règles applicables. Elle trouve incohérent étant donné que la Ville apporte des correctifs. Elle se dit également	Le maire témoigne de son empathie envers la situation vécue par la dame. Toutefois, comme indiqué dans la réponse reçue par la dame, l'ouvrage a été conçu selon les règles de l'art et la responsabilité de la Ville n'est pas engagée dans cet accident. Le directeur complète en expliquant que c'est la procédure habituelle qui est appliquée lors de la réception de demande de dédommagement en raison

très déçue dont la façon que cela a été traité par la Ville.	d'accident sur les propriétés municipales.
Il est demandé si la Ville effectue des tests d'eau sur les deux puits municipaux étant donné qu'il s'agit de deux sources différentes.	Le maire confirme que les tests sont effectués sur les deux puits.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

26-02-043

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:05, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier